

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 976
du PR 6+470 au PR 7+172 (Département de la Nièvre)
du PR 0+000 au PR 0+065 (Département du Cher)
Communes de GIMOUILLE - LA GUERCHE SUR L'AUBOIS et CUFFY
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental du Cher,
Le Maire de Cuffy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux .

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

VU l'avis favorable de la Mairie de La Guerche sur l'aubois en date du 4 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Le Chautay en date du 5 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cours les barres en date du 11 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Fourchambault en date du 19 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Garchizy en date du 17 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 3 mars 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de restauration de l'ouvrage d'art sur la Route Départementale n° 976 du PR 6+890 au PR 7+172, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 976 du PR 6+470 au PR 7+172 (département de la Nièvre) et du PR 0+000 au PR 0+065 (département du Cher)

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 976 du PR 0+065 (coté cher) jusqu'à l'intersection avec la RD 920
- RD 920 de l'intersection de la RD 976 jusqu'à l'intersection avec la RD 45
- RD 40 de l'intersection de la RD 45 jusqu'à l'intersection avec la RD 12
- RD 12 de la RD 40 à la limite de la Nièvre
- RD 40 du PR 8+325 au PR 6+237
- RD 47 du PR 5+854 à l'intersection de l'A77
- A77 entre les échangeurs 32 et 37
- RD 907A de l'échangeur 37 au PR 0+000
- RD 976 du PR 0+000 au PR 6+470

Article 3 :

Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 10 avril 2026 et du lundi 20 avril 2026 au vendredi 3 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie et régulée par alternat par feux bicolores.

Sur l'ensemble de l'emprise du chantier, le stationnement et les dépassements seront interdits, et la vitesse sera limitée à 50 km/H.

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 976 seront assurées par l'entreprise THIVENT.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Cuffy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

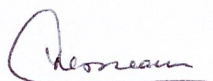
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Mairies de Gimouille, La Guerche sur l'aubois, Le Chautay, Cours les Barres, Fourchambault et Garchizy

A Sancoins, le 26/03/2026

**P/Le Président du conseil départemental
du Cher,**
et par délégation,
La Cheffe du pôle gestion domaine public
Site Sancoins

A Nevers, le 26 mars 2026

**P/Le Président du conseil départemental
de la Nièvre,**
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Cuffy, le 05 Mars 2026
Le Maire



O. HURABIELLE

GEO SIR Consultation - v2



Localisant

Coordonnées

Didier ZONGHERO

PR + ABS

Route Taper la route

PR + ABS

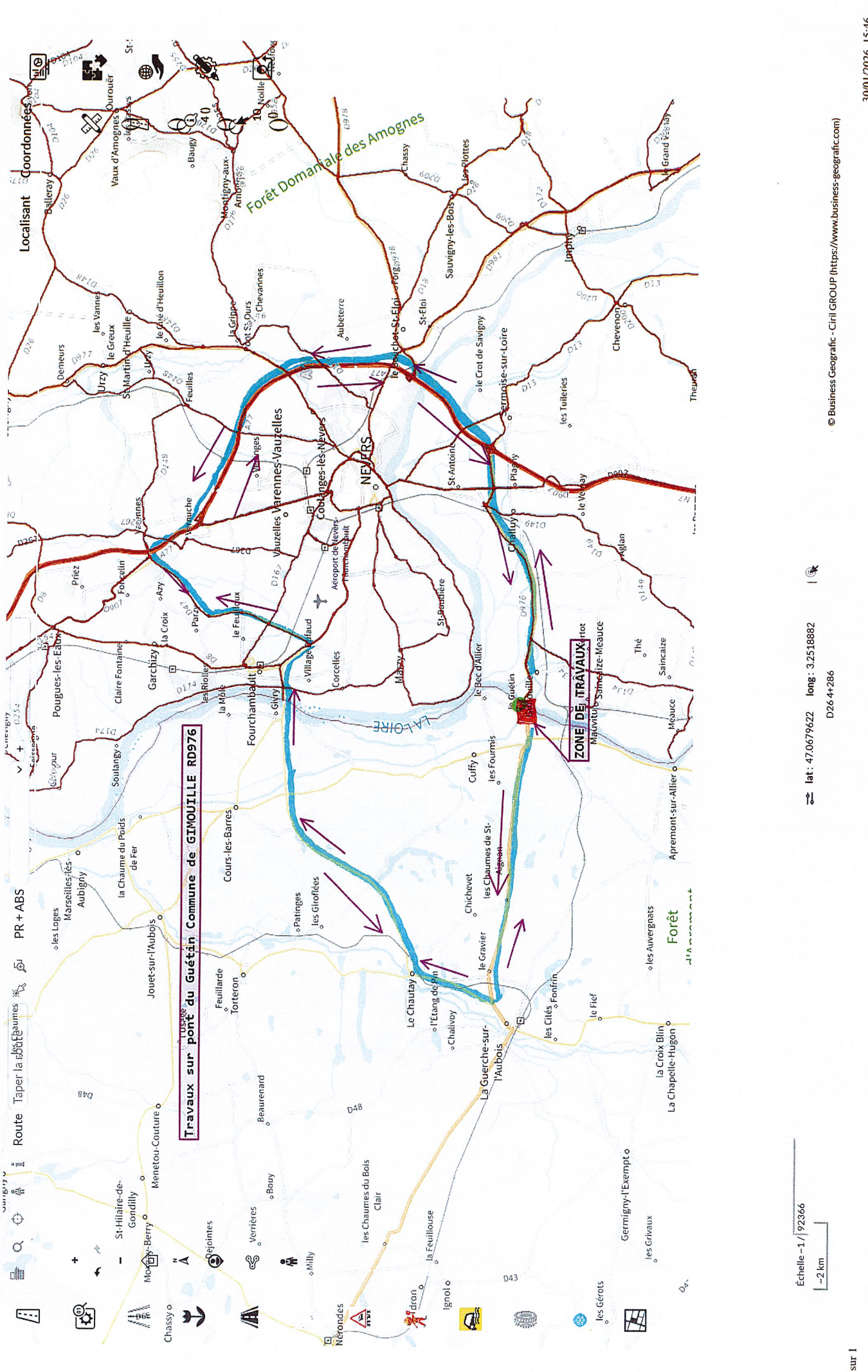
PR + ABS

PR + ABS

PR + ABS

PR + ABS

PR + ABS



Echelle -1/ 92366



lat : 47.0679622 long : 3.2518882

D26 4+286

© Business Geographic - Ciril GROUP (https://www.business-geographic.com)